BIBLIOTHÈQUE
SAINT-SULPICE

SUPPLIQUE

DE

L'EVEQUE DES TROIS-RIVIERES,

A

SON EXCELLENCE DOM HENRI SMEULDERS,

COMMISSAIRE APOSTOLIQUE AU CANADA.

EXCELLENCE,

Le soussigné, plein de respect pour la haute dignité dont Votre Excellence est revêtue, et rempli de soumission envers l'Autorité suprême qu'Elle représente, prend la liberté de lui exposer ce qui suit :

Que dans le cours de l'hiver dernier, une requête a été présentée au St Siège demandant la division du diocèse des Trois-Rivières, et l'érection d'un nouveau diocèse à Nicolet ;

Que sur cette requête un décret d'opportunité a été rendu ordonnant aux Evêques de la Province de Québec, de faire un rapport sur les bornes qu'il conviendrait d'assigner aux nouveaux diocèses des Trois-Rivières et de Nicolet : et de présenter les noms de trois candidats pour le futur Siége épiscopal ;

Que le soussigné, nommé évêque d'Anthédon par ses bulles en date du 22 Novembre 1866, et coadjuteur de Mgr Thomas Cooke, alors évêque des Trois-Rivières, avec plein droit de lui succéder en son siége épiscopal, *sede plenâ*, et étant devenu évêque titulaire des Trois-Rivières à la mort de son Vénérable Prédécesseur arrivé le 30 Avril 1870 :

Etant informé pour la première fois de la demande de division de son diocèse par la publication du décret ci-dessus mentionné, adressé à Nos Seigneurs les Evêques de la Province, et ayant toujours été opposé et l'étant encore à la dite division de son diocèse pour de bonnes et valables raisons, s'est rendu à Rome au mois de Mai dernier, et que là il a signifié à la Sacrée Congrégation de la Propagande son intention de se défendre contre la dite demande de division de son diocèse et d'obtenir la permission de faire valoir les raisons qu'il a de demander le renvoi de cette demande : permission qui lui a été accordée avec bienveillance par le souverain Pontife lui-même ;

Que pendant qu'il était à Rome, le soussigné a été informé par Son Eminence le Cardinal Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande, que Votre Excellence avait été nommée Commissaire Apostolique, pour prendre con-

naissance de la dite demande et l'instruire sur les lieux mêmes en la Province de Québec ;

Que le soussigné a été informé, pendant qu'il était à Rome, que la dite demande de division de son diocèse reposait sur, entr'autres moyens, les souffrances de la religion dans son diocèse ;

Que le soussigné en conséquence demande aujourd'hui à Votre Excellence :

1o Qu'il lui soit donné communication de la demande de division de son diocèse, du nom des personnes qui ont fait la dite demande, des moyens invoqués à l'appui de cette demande avec pièces justificatives, afin qu'il ait l'avantage d'y répondre ;

2o Que l'instruction de cette demande se fasse dans le diocèse des Trois-Rivières d'où la cause origine ;

3o Que la preuve des allégations de la dite demande de division du diocèse des Trois-Rivières, comme aussi la preuve des allégations que le soussigné veut faire à l'encontre de la dite demande, soit faite contradictoirement, les pétitionnaires et le soussigné présent ou dûment appelés ;

Le soussigné croit devoir ajouter qu'il n'a rien de plus à cœur que de faire connaître toute la vérité, sur cette question, et qu'en conséquence il veut se conformer pleinement à l'esprit de l'Eglise et aux lois ecclésiastiques, qui veulent que les parties soient mises en présence, l'une de l'autre, devant le tribunal que le St. Siége a établi à cette fin, pour y faire valoir leurs assertions et leurs droits.

Le soussigné doit déclarer de plus que, vu les intrigues bien constatées qui ont été jouées et tramées dans l'ombre jusqu'à ce jour et les faux qu'il a également constatés sur cette question, il s'oppose d'avance, autant qu'il peut en avoir le droit, à la production de toute preuve, document ou informations, qui aurait le caractère d'information secrète ou privée, pour ce qui regarde la demande de division de son diocèse.

C'est pourquoi reposant la plus grande confiance dans les sentiments de justice et d'impartialité, qui distinguent Votre Excellence, le soussigné a cru, comme il croit, qu'il est de son devoir de La prier de vouloir bien faire droit à sa présente demande.

De Votre Excellence,

le serviteur dévoué,

✠ L. F. Evêque des Trois-Rivières.
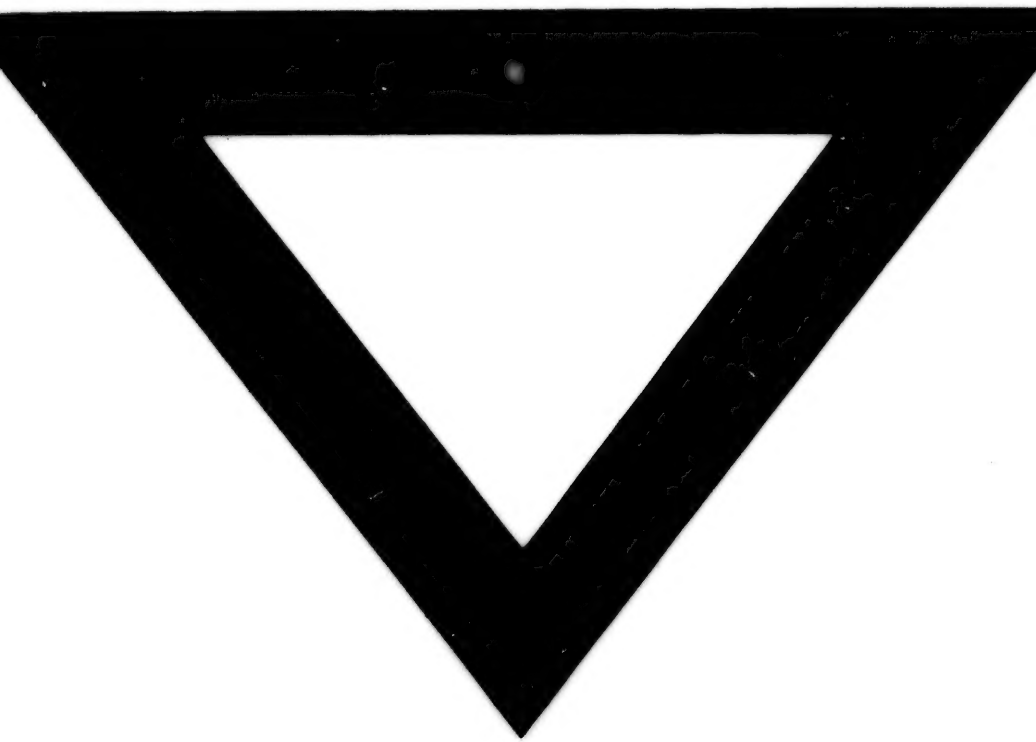
Evêché des Trois-Rivières, ce 14 Novembre 1883.